

# PPCR : QUESTIONS RÉPONSES

## **La consultation de la CAP est-elle obligatoire pour l'avancement d'échelon lorsque le cadre d'emplois ne fait plus référence qu'à une durée unique d'avancement ?**

Non.

## **Un arrêté d'avancement d'échelon à la durée minimale avec une date d'effet à compter du 15 mai 2016, pour un cadre d'emplois concerné par la cadence unique à cette date, doit-il être retiré ?**

OUI, cet arrêté n'a plus de fondement juridique.

Dérogent à cette règle, les avancements d'échelon des agents relevant d'un cadre d'emplois dont la cadence d'avancement a été alignée sur les anciennes durées minimales d'avancement. Cette exception concerne les cadres d'emplois suivants :

- Les infirmiers territoriaux régis par le décret n°92-861 du 28 août 1992
- Les techniciens paramédicaux territoriaux régis par le décret n°2013-262 du 27 mars 2013
- Les puéricultrices cadres territoriaux de santé régies par le décret n°92-857 du 28 août 1992
- Les puéricultrices territoriales régies par le décret n°92-859 du 28 août 1992

Les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux régis par le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003

## **Les agents contractuels de droit public sont-ils concernés par la revalorisation indiciaire ?**

Tout dépend de la rédaction de leur contrat.

- Si le contrat de l'agent mentionne qu'il est rémunéré par rapport à un IB x, dans ce cas, l'agent reste rémunéré par rapport à cet IB.

Si le contrat mentionne que l'agent est rémunéré par rapport à l'indice correspondant à l'échelon X, dans ce cas, l'agent bénéficiera de la revalorisation de l'indice correspondant à l'échelon.

## **Quels sont les agents visés par l'abattement ?**

Tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement « dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi conduisant à pension civile » sont visés par la loi et concernés par l'abattement dès lors qu'ils perçoivent un régime indemnitaire.

## **Peut-on délibérer pour ne pas appliquer l'abattement aux agents concernés ?**

Non. L'abattement s'applique automatiquement pour les agents visés, il n'est pas possible de déroger aux dispositions législatives et réglementaires par délibération.

## **Doit-on prendre un arrêté individuel pour appliquer l'abattement ou doit-on modifier les arrêtés individuels relatifs aux primes ?**

Non. L'abattement s'applique automatiquement et ne figurera que sur le bulletin de paie par le biais d'une ligne supplémentaire.

## **Faut-il une délibération pour mettre en place le précompte ?**

Non. Il s'agit d'une simple mesure comptable.

## **Faut-il tenir compte de la mise en place du RIFSEEP lors la mise en place du PPCR (revalorisation et abattement ou transfert primes/points) ?**

Non. Ces deux réformes sont indépendantes l'une de l'autre. Effectivement, le RIFSEEP a pour objectif de créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre et filières, sauf exceptions. Alors que la réforme PPCR vise l'amélioration de la politique de rémunération et la revalorisation des carrières.